



Convocation du
1er décembre 2023

Nombre de membres :
- en exercice : 55
- présents : 45
- votants : 51
- quorum : 28

Vote :
- pour : 51
- contre : 0
- abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Séance du 7 décembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente à Sermaises

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Suppléé par Bernadette DORAT
	DORAT	Bernadette	X		Suppléante
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier		Exc	Pouvoir donné à Gilles ALANIC
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
	LÉGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		X	
DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre		X	
	CHAMARD	Sophie		Exc	Pouvoir donné à Evelyne CHARVIN
	CHARVIN	Evelyne	XX		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	XX		
LAAS	COQUIL	Corinne	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	AFACAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à philippe NOLLAND
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à Monique BÉVIÈRE
	CHÈNE	Pascal	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	X		Secrétaire de séance
	JORY	Françoise	X		
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	XX		
	SIMONET	Christophe		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	SOUILAH	Mohammed	X		
	STROMBONI	Thierry		X	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

DÉLIBÉRATION
N° 2023-111

EAU & ASSAINISSEMENT :
Instauration de la Participation au Financement de l'Assainissement
Collectif (PFAC) et fixation de ses tarifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique,

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 créant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 proposant le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert selon la majorité qualifiée en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-108 portant création de la régie Assainissement et adoptant les statuts de cette dernière,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités transitoires en matière de tarification et de règlements de services en attendant que la régie ne soit en place,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et, d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE, 25 juillet 1975, *Société les Éditions des mairies*, n°95848),

Considérant que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est instituée par délibération du conseil communautaire compétent en matière d'assainissement, ladite délibération en fixant le montant,

Considérant que la PFAC est applicable à tout propriétaire d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,

Considérant que son fait générateur est soit le raccordement au réseau collectif de collecte des eaux usées de l'immeuble, soit l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'instituer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 pour les constructions nouvelles, existantes ou réhabilitées, soumises à l'obligation de raccordement à un réseau existant ou lors de la mise en place du réseau, en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.
- **FIXE** comme suit le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2024 :

constructions nouvelles, existantes ou réhabilitée, soumises à l'obligation de raccordement à un réseau existant	Logement neuf, existant ou réhabilité, commerçant ou artisan (hors ZA)	4 000,00 €
	Logement supplémentaire dans la cas d'un immeuble collectif	500,00 €
	Bâtiment industriel situé au sein d'une zone d'activités	7 000,00 €
constructions existantes suite à la création d'un nouveau réseau	Logement existant avec obligation de se raccorder dans un délai de deux ans après la date de réception des travaux du réseau	700,00 €

- **DÉCIDE** qu'à titre dérogatoire, en respect des engagements antérieurement pris par la commune de Dadonville, les usagers de la rue d'Yèvre à Dadonville bénéficieront d'un délai supplémentaire de deux ans à compter du 1er janvier 2024 pour se raccorder au réseau d'assainissement nouvellement créé. Durant ce délai, le tarif de 700,00 € relatif aux constructions existantes suite à la création d'un nouveau réseau leur sera appliqué.
- **DIT** que la PFAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes adressé aux propriétaires des immeubles concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.**

#signature1#

#signature2#